
Dons des administrateurs du district de Villefranche (Aveyron)
d'effet d'habillement pour l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de
la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des administrateurs du district de Villefranche (Aveyron) d'effet d'habillement pour l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 161-162;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35778_t2_0161_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 21 Nivôse An II

(Vendredi 10 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance.

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 12 nivôse. La rédaction en est adoptée.

I

Le commandant de l'armée de Bressuire rend compte au président de la Convention des dernières paroles du jeune soldat dont les cendres doivent être transférées au Panthéon, ainsi que d'un trait de générosité républicaine du citoyen Mosnier (1), qui a lui-même incendié sa maison, crainte qu'elle ne servit d'asyle aux brigands (2).

Mention honorable (3), et renvoi au comité d'instruction publique (4).

[Le commandant de l'armée de Bressuire au président de la Conv., 15 niv. II] (5)

« J'apprends par les journaux que la Convention nationale a accordé les honneurs du Panthéon à mon jeune élève, à mon fidèle compagnon d'armes; cependant le corps de ce glorieux jeune homme est inhumé dans une terre souillée par les brigands. Je te prie de demander à la Convention qu'elle m'autorise de le faire exhumer et transporter à Paris. Le citoyen David a été de plus invité à faire son portrait; comme cet artiste ne pourroit y réussir, n'ayant aucune notion, je crois devoir t'en donner qui le mettront à même de travailler: je les joins ici sur une feuille particulière.

Je crois que l'attitude où il devoit être représenté est celle qu'il avoit lorsqu'il a reçu les derniers coups; c'est-à-dire, à pied, tenant ses deux chevaux par la bride, entouré de brigands, et répondant à celui qui s'étoit avancé pour les lui faire rendre: *A toi f... brigand... les chevaux du commandant et les miens! Eh bien! oui!...* Ce sont ces paroles répétées plusieurs fois qui lui ont valu la mort.

(1) Au lieu de Mosmet.

(2) P.V., XXIX, 110. Il s'agit des honneurs funèbres décernés à Bara.

(3) Rien au B^{is}.

(4) Le document est absent du doss. F^{is} 1008^{is}, pl. 2, p. 1672.

(5) C. univ., 23 niv., p. 2; Antiféd., n° 47, p. 379; Mon., XIX, 177; Débats, n° 478, p. 305; Audit. nat., n° 475. Mention dans J. Sablier, n° 1069; J. Lois, n° 470; C. Eg., n° 511, p. 82; Abrév. univ., p. 1508; Bataave, p. 1327; J. Fr., n° 474; Mess. soir, n° 511

La douleur que je ressentois de sa perte, lorsque je vous l'ai annoncée, m'empêcha de vous parler du citoyen Mosnier, qui est du pays où s'est livré le combat. Il l'avoit abandonné du moment que les habitans s'étoient déclarés contre la patrie. Il s'étoit mis dans une compagnie de hussards formée de jeunes gens qui, comme lui, se sont volontairement formés. Il étoit à l'armée le jour de l'attaque. Voyant que je balançois à brûler une très-belle maison qui lui appartenoit, parce que je connoissois son patriotisme; « elle pourroit, dit-il, servir encore « d'asyle aux brigands, sa destruction est nécessaire au bien public, et à l'instant il y porte « lui-même le feu. »

Il est à observer que cette maison étoit tout ce qui lui restoit. Le même jeune homme a encore montré sa bravoure quelques jours après, à Trémentine, en chargeant les brigands avec une intrépidité peu commune; deux balles, dont l'une brisa un de ses pistolets dans ses fontes, et l'autre traversa son manteau, ne purent lui faire abandonner la partie.

Salut et fraternité.

Signé : DESMARRÉS. » (1)

(Cette lettre a été très applaudie).

2

Les administrateurs du district d'Issoudun, département de l'Indre, font passer à la Convention des dons patriotique en charpie, chemises, bas, souliers, toile neuve et jetons d'argent (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

3

Les administrateurs du district de Villefranche, département de l'Aveyron, annoncent à la Convention qu'ils viennent de faire passer à l'armée des Pyrénées Orientales 2,500 chemises et 1,543 paires de bas (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) Desmarres, et non Desmaretz (J. Sablier).

(2) P.V., XXIX, 110. Mention dans M.U., XXXV, 344.

(3) B^{is}, 21 niv.

(4) P.V., XXIX, III. Mention dans J. Sablier, n° 1069; C. Eg., n° 511, p. 82; M.U., XXXV, 343; Ann. patr., p. 1685; J. Fr., n° 474; Audit. nat., n° 475; J. Paris, p. 1518; Mess. soir, n° 511.

(5) B^{is}, 21 niv.

[Villemorand, 14 niv. II. Au présid^t de la Convention] (1)

« Les Républicains doivent trouver leur récompense dans l'accomplissement de leurs devoirs ; mais la manière de les remplir ajoute quelquefois à sa satisfaction particulière, un intérêt général. Les habitans de ce district qui fixèrent les regards de la Convention dans le mois de mai dernier par un recrutement de neuf cents hommes qui fut fait volontairement, habillés et en marche dans un mois et demi, viennent encore d'acquiescer de nouveaux droits à la reconnaissance nationale; instruits des besoins pressants de nos frères d'armes ils viennent à notre invitation de faire un don de deux mille cinq cents chemises et de quinze cent quarante trois paires de bas que nous nous sommes empressés d'adresser au magasin de l'armée des Pyrénées orientales.

Ce sont les mêmes qui ont mis fin aux troubles de la Lozère en arrêtant les auteurs et qui, avec un enthousiasme et un empressement que nous voudrions pouvoir vous peindre, donnent l'exemple des sacrifices en tout genre. »

CAMBED, J. BACH, BOUX, CANDOUR,
MEDAL, CAMERIS, LAUBIES.

4

La société populaire d'Aunay, département de la Charente-Inférieure, annonce à la Convention l'envoi de 58 marcs 3 onces 2 gros d'argenterie, provenant des églises du canton (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Aunay, 13 niv. II] (4)

« Citoyens,

La justice et l'humanité vous ont inspiré de naturaliser, chez nous, la liberté et l'égalité. Dès l'instant que vous les avez eu déclarées françaises, la sombre jalousie d'une Cour toujours rivale, s'est agitée. Un monstre qui en recèle tout le venin, multiplie ses ressources infernales pour nous ravir ce bienfait. Il dispose le crime à lui ménager ce triomphe par un accueil honorable au Palais de St James : là, ce ministre exécrationnel fait louer le perfide, récompenser le traître, secourir le conspirateur, applaudir au subtil empoisonnement, décorer l'heureux assassin. Ce système d'atrocités, dirigé contre notre bonheur, arme le bras du plus faible français. Les cris de la vengeance éclatent de toutes parts. Deux cent mille républicains sont prêts si vous l'ordonnez, à voler sur les bords de la Tamise. Ils ont juré de faire reconnaître les droits de l'homme au tyran anglais et à tous les scélérats couronnés. Ils ont juré d'immoler Pitt et ses infâmes satellites aux mânes de nos frères égorgés. Ils ont juré et ils jurent de briser tous les sceptres, de fouler aux pieds tous les diadèmes et de ne réserver qu'un trône pour la vertu.

(1) C 288, pl. 873, p. 1.
(2) P.V., XXIX, 112.
(3) Bⁱⁿ, 21 niv..
(4) C 289, pl. 892, p. 24.

Ils parcoureront avec constance, cette périlleuse carrière pendant que les pères de la patrie, après avoir purgé le sanctuaire des lois de la présence des froids amis du bien public, continueront jusqu'à la paix, leurs précieux travaux. Reprenez courage, ô vous les bienfaiteurs du genre humain ! mettez le comble à l'édifice de la raison et de la sagesse et vos noms seront inscrits, en lettres de feu, sur son frontispice. »

Paul Michel ARNAUD (présid. de la Sté popul. du canton d'Aunay), P. ARNAUD (secrét.),
GIRAUD (secrét.).

P.S. — Nous avons remis à la messagerie, le 11 nivôse, 58 marcs, 3 onces, deux gros d'argenterie, qui proviennent de la dépouille des églises de notre canton, que nous vous adressons.

5

La société populaire de la Haye (1), département d'Indre-et-Loire, fait part à la Convention de sa joie sur les victoires remportées par les soldats de la République sur ses ennemis (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[La Haye, 16 niv. II] (4)

« Citoyens législateurs,

Quand on prend part aux dangers de la Patrie, il est bien juste de participer à sa joie. C'est le droit des Républicains, c'est le droit des Sociétés populaires.

Mais ce seroit peu d'avoir ce sentiment, s'il restoit concentré. Que ne perdrait-il pas sans une explosion vive et forte ! Le notre, Citoyens, se dirige naturellement vers vous, qui êtes la source de nos triomphes. Sensibles à vos travaux, nous le sommes à vos succès : mais l'admiration doit faire place à nos félicitations et à l'allégresse. Il n'est point de bornes à nos transports.

Il n'appartient qu'aux poètes de chanter nos frères d'armes et leurs victoires sur les ennemis du dedans et du dehors. Quant à nous, Citoyens, nous payons notre tribut, en faisant connoître les belles actions, en inspirant du courage, en procurant aux guerriers des offrandes et des soulagemens et en rendant hommage à votre patriotisme et à votre énergie. »

FAUCON (secrét.), DRUNOZ (présid.),
THIERRY (secrét.).

6

La société populaire de Carcassonne adresse à la Convention nationale le procès-verbal de sa séance du 2 nivôse, duquel il résulte que, sur l'avis du transport des malades de l'armée des Pyrénées-Orientales, les bons citoyens, sur le vœu de la société, se sont empressés de se charger des enfans de la patrie et des vieillards infirmes gardés dans l'hôpital général civil, afin

(1) La Haye-Descartes.
(2) P.V., XXIX, 112.
(3) Bⁱⁿ, 21 niv..
(4) C 289, pl. 892, p. 28.